

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GUIDEL**

**ARRETE n° 2023_41 PORTANT FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA COMMUNE DE GUIDEL**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU le code des transports, le code de la route et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014 ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2022 constituant la commission locale des transports particuliers de personnes (T3P) dans le Morbihan

CONSIDERANT que, conformément aux articles R3121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de fixer par voie d'arrêté le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Guidel est fixé à 5.

ARTICLE 2 : Le maire de la commune de Guidel est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**GUIDEL, le 28 mars 2023
Le Maire,
Joël DANIEL**

